

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2004-50

R-3521-2003

4 mars 2004

---

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M<sup>e</sup> Benoît Pepin, LL.M.

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro (SCGM)**

Demanderesse

et

**Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)**

---

**Décision procédurale**

*Demande d'intervention du CERQ dans le cadre de la demande d'examen du rapport annuel de SCGM pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2003*

## DEMANDE D'INTERVENTION

Le 9 janvier 2004, la Régie de l'énergie (la Régie) invite les intervenants des dossiers tarifaires R-3484-2002 et R-3510-2003 à participer à l'examen du rapport annuel de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2003 et demande à ceux-ci d'indiquer de quelle façon ils entendaient le faire.

Le 30 janvier 2004, le Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) envoie sa demande d'intervention. Les motifs à l'appui de son intervention sont :

- Le CERQ a participé en décembre 2003 à la présentation du rapport annuel de SCGM : Considérant les effets de ces résultats sur la performance de l'entreprise et sur la vie des travailleurs, sur leurs conditions de travail pour s'assurer du maintien de la qualité et de la sécurité.
- Le CERQ souhaite être reconnu dans cette requête comme intervenant de plein droit.

## OPINION DE LA RÉGIE

La demande d'intervention du CERQ est rejetée. Le CERQ ne fait état d'aucun élément sur lequel son intervention serait articulée, ni de conclusions recherchées. Le CERQ n'a d'aucune façon démontré en quoi il pourrait contribuer à une meilleure compréhension des enjeux soulevés dans le cadre de la demande d'examen du rapport annuel de SCGM.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

**La Régie de l'énergie :**

**REJETTE** la demande d'intervention du CERQ.

Jean-Noël Vallière  
Régisseur

Michel Hardy  
Régisseur

Benoît Pepin  
Régisseur